



Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du mercredi 6 août 2014 à 8 h 30

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance extraordinaire.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2014.

PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – Orientation

- 12.01** Déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme des équipements sportifs supra locaux, pour le projet « Aménagement au stade Hébert », adhérer aux objectifs de ce programme et s'engager à réserver les fonds au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014-2016.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Soumission - Fourniture, plantation et entretien d'arbres - Arrondissement Saint-Léonard - Automne 2014 - Appel d'offres numéro 14-13768 (RM14-0877) - LES TERRASEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. – 82 608,39 \$.

- 20.02** Soumission - Programme de réfection routière 2014, phase III - Contrat numéro 102-145 - GROUPE HEXAGONE, S.E.C. – 392 473,49 \$.
- 20.03** Soumission - Remplacement des tours d'éclairage sportif au terrain de basketball du parc Delorme - Contrat numéro 201-144 - BRUNEAU ÉLECTRIQUE INC. – 110 691,04 \$.
- 20.04** Soumission - Services professionnels en architecture et ingénierie - Mise aux normes de la piscine et du pavillon des baigneurs Hébert - Contrat numéro SP-75 - BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES - 50 014,13 \$.
- 20.05** Soumission - Services professionnels en architecture pour les travaux de réfection des carreaux de céramique du bassin de 25 mètres et de la plage de la piscine intérieure - Contrat numéro SP-76 - POIRIER FONTAINE ARCHITECTES INC. – 32 767,87 \$.
- 20.06** Soumission - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la réfection du toit-terrasse de la piscine Ladauversière - Contrat numéro SP-79 - PARIZEAU PAWULSKI ARCHITECTES, S.E.N.C. – 55 188 \$.
- 20.07** Approuver les conventions avec Gestion Multisports St-Léonard concernant la location de la boutique « Pro-shop » et d'un local aux fins de l'exploitation d'un restaurant à l'aréna Martin-Brodeur.
- 20.08** Accorder une aide financière de 1 600 \$ à la Corporation de football junior de St-Léonard (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir.
- 20.09** Autoriser le don d'un réfrigérateur au Club de l'âge d'or de l'Espérance.

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 juin 2014.

40 – Réglementation

- 40.01** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de règlement numéro 1886-336 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) abroger l'exigence relative à l'aménagement et à l'entretien de la marge d'emprise; b) modifier les dispositions relatives à l'aménagement d'un terrain occupé par un usage d'habitation unifamiliale h1 ou multiplex h2; c) modifier les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur autorisé pour un bâtiment d'habitation; d) modifier les dispositions relatives à la hauteur d'une clôture, d'un mur ou d'une haie situés dans la cour avant, dans une zone Commerce; e) ajouter des dispositions relatives à la sécurisation d'une aire de jeux de garderie; f) modifier les dispositions relatives à un panneau d'affichage annonçant un menu de restaurant; g) modifier les dispositions applicables à certains usages en bordure de la rue Jean-Talon.
- 40.02** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du règlement numéro 1886-335 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) ajouter des dispositions applicables à une enseigne temporaire dans la zone C04-08; b) modifier la disposition relative à la fréquence du message d'une enseigne animée faisant partie d'une enseigne détachée autorisée dans la zone C04-08.
- 40.03** Adoption du règlement numéro 1887-19 intitulé : Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de la Ville (1887).
- 40.04** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 5546, rue Dauphine - Lot numéro 1 122 827 du cadastre du Québec.

60 – Information

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité du régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Léonard tenue le 16 juin 2014.
- 60.02** Dépôt du procès-verbal de correction du règlement numéro 2196-2 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (2196).
- 60.03** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Juin 2014.

60.04 Dépôt du relevé mensuel des constats d'infraction relativement au stationnement émis par les employés - Juin 2014.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance extraordinaire.



Dossier # : 1143309009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme des équipements sportifs supra locaux, pour le projet « Aménagement au stade Hébert », adhérer aux objectifs de ce programme et s'engager à réserver les fonds au Programme Triennal d'Immobilisations (PTI) 2014-2016.

Déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme des équipements sportifs supra locaux, pour le projet « Aménagement au stade Hébert », adhérer aux objectifs de ce programme et s'engager à réserver les fonds au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014-2016.

De plus, il est recommandé de mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à la participation à cette demande d'aide financière pour le Programme des équipements sportifs supra locaux pour le projet « Aménagement au stade Hébert ».

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-07-30 14:59

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143309009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme des équipements sportifs supra locaux, pour le projet « Aménagement au stade Hébert », adhérer aux objectifs de ce programme et s'engager à réserver les fonds au Programme Triennal d'Immobilisations (PTI) 2014-2016.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme des équipements sportifs supra locaux, adopté par le comité exécutif du 16 avril 2014, prévoit un soutien financier sur la base des travaux admissibles. Le Programme des équipements sportifs supra locaux a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets liés à des équipements sportifs supra locaux.

Pour la mise en oeuvre du programme des équipements sportifs supra locaux, le Service de la diversité sociale et des sports de la ville centre s'est assuré de la collaboration du Service de la gestion et de la planification immobilière, et du Service de l'environnement, afin d'élaborer un guide technique détaillé et dont l'arrondissement devra suivre les recommandations.

Afin de présenter le projet « Aménagement au stade Hébert » dans le cadre de ce programme, l'arrondissement de Saint-Léonard doit adopter une résolution afin d'autoriser le dépôt de ce projet et de réserver la somme de 1 M \$ au PTI 2014-2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CE14 0572 en date du 16 avril 2014 (GDD 1134815005) - Adopter le Programme des équipements sportifs supra locaux

DESCRIPTION

Les travaux visés dans ce projet sont :

- **TOITURE,GRADINS ET GARDE-CORPS**

Réparation ponctuelle de la toiture, calfeutrage des gradins, calfeutrage de la fenestration, mise aux normes des mains courantes et garde-corps, peinture du revêtement d'acier, nouvelle enseigne lumineuse extérieure.

- **ÉQUIPEMENTS SANITAIRES**

Remplacement des douches des vestiaires incluant mitigeurs, pose de céramique sur les murs, nouvelles partitions de toilettes, remplacement des lavabos et robinetterie et aménagement de deux cuves pour les conciergeries.

- **CASSE-CROÛTE**

Aménagement et nouveau mobilier fixe

- **AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE NIV.1**

Ajout d'un puisard et reprofilage des pentes pour l'évacuation de l'eau de ruissellement

- **CABANE DE PRESSE**

Remplacement de la fenestration et isolation acoustique du local et assurer la transmission WIFI

- **SALLE DE RÉUNION ET BUREAU DE L'ASSOCIATION DE SOCCER**

Remplacement des unités de ventilation/climatisation/chauffage
Mise aux normes des système de ventilation des vestiaires

- **AMÉNAGEMENT INTÉRIEURS**

Toilettes accessibles universellement

- **QUINCAILLERIE**

Ouvre-porte automatique pour accessibilité universelle sur la porte extérieure au NIV.1,
Remplacement des poignées rondes par des poignées en bec de canne.

- **SYSTÈME D'ALARME INCENDIE**

Ajout d'un panneau annonciateur au Niv. II et des stroboscopes pour les malentendants

- **ASCENSEUR**

Aménagement du transport vertical sur tous les niveaux

- **VESTIAIRE SUD**

Installation d'un rideau séparateur et travaux connexes.

Afin de bénéficier du Programme, l'arrondissement de Saint-Léonard doit adopter une résolution qui confirme son adhésion aux objectifs du Programme des équipements sportifs supra locaux, et son engagement à assumer les frais d'exploitation.

L'adhésion implique que l'arrondissement s'engage à :

- Réserver un montant équivalent à 50 % des coûts admissibles au programme pour la réalisation du projet « Aménagement au stade Hébert »;
- Financer à 100 % tous les travaux additionnels qu'il jugera opportun d'effectuer en plus des travaux admissibles par le programme;
- Maintenir la vocation de l'équipement supra local pour une période minimale de dix (10) ans, c'est-à-dire que celui-ci soit exploité, utilisé et entretenu aux fins pour lesquelles il a fait l'objet d'une aide de la ville centre;
- Entreprendre le projet proposé au plus tard douze mois suivant la date d'acceptation qui lui sera signifiée par une note de la Direction des sports et de l'activité physique.

De plus, il est recommandé de mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à la participation à cette demande d'aide financière pour le Programme des équipements sportifs supra locaux pour le projet « Aménagement au stade Hébert ».

JUSTIFICATION

Le Programme des équipements sportifs supra locaux a été adopté par le comité exécutif le 16 avril 2014 (CE14 0572). Il prévoit, notamment, la mise en place d'un programme afin de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets liés à des équipements sportifs supra locaux.

En pièce jointe, une note de Mme Derome confirme que le projet « d'aménagement au stade Hébert » pourra bénéficier d'une aide financière dans le cadre du Programme des équipements sportifs supra locaux.

L'objectif spécifique de ce programme est de constituer et de maintenir un bon réseau d'équipements sportifs supra locaux de qualité, et ce, au bénéfice de l'ensemble des montréalais. La priorité sera accordée aux projets de mise aux normes d'équipements supra locaux en lien avec l'accueil d'événements sportifs.

Le Stade Hébert se qualifie comme un équipement supra local, puisqu'il a une desserte et un rayonnement qui dépassent largement l'arrondissement de Saint-Léonard. Il se distingue en raison de la concentration d'athlètes de haut niveau, de l'accueil de compétitions d'envergure, de la clientèle provenant de plusieurs arrondissements. De plus, il a un caractère unique comme stade de soccer et de football ayant un terrain synthétique FIFA - 2 star, et pouvant accueillir plus de 1800 spectateurs. Il est donc un lieu important et incontournable afin de développer des athlètes de haut niveau.

De plus, ce projet est en adéquation avec les grandes orientations et politiques de la Ville, notamment :

- la Déclaration de la Ville de Montréal sur le sport régional;
- les plans directeurs des équipements sportifs;
- le Plan d'urbanisme de Montréal;
- la Politique familiale de Montréal;
- la Politique pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal;
- la Politique municipale d'accessibilité universelle;
- le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise;
- le Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015;
- la Stratégie jeunesse montréalaise 2013-2017;
- le positionnement stratégique en matière d'événements sportifs (adoption prévue en 2014).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition des sommes disponibles au Programme des équipements sportifs supra locaux de la Ville de Montréal sera la plus équitable possible.

L'aide financière maximale par projet sera déterminée annuellement en fonction du nombre et de la nature des demandes reçues. Elle ne pourra toutefois excéder 50 % des coûts admissibles.

Pour la phase 2014-2016 du programme, l'aide financière prévue est de 5 M \$, soit 1 M \$ en 2014, 2 M \$ en 2015 et 2 M \$ en 2016 (sous réserve des budgets adoptés par le conseil municipal). Pour les phases ultérieures (2017 à 2025), des investissements annuels de 2,5 M \$ sont envisagés.

Les projets peuvent également faire l'objet d'une aide financière provenant d'un autre gouvernement, d'une agence ou d'un mandataire du gouvernement du Québec, du gouvernement fédéral ou d'un autre partenaire (OBNL, privé, etc.)

L'arrondissement de Saint-Léonard s'engage à réserver 50 % du coût du projet à son PTI 2014-2016.

Ainsi, pour le projet « Aménagement au stade Hébert » le coût total est estimé à 2 M \$. La moitié de cette somme, soit 1 M \$ sera assumée par l'arrondissement, et l'autre moitié, soit 1 M \$ par la ville centre. Ce montant pourrait être revu à la suite des conclusions de l'évaluation des coûts pour installer un ascenseur afin de rendre ce bâtiment « accessible universellement ». Présentement une somme de 532 185 \$ (inclus dans le 2 M \$) a été réservée à cet effet.

Le versement de l'aide financière pour un projet se fait en deux étapes, soit 25 % de l'aide financière est versée à l'octroi du contrat de services professionnels pour aider à la réalisation des plans et devis, et 75 % de l'aide financière est versée à l'octroi du contrat de travaux.

Budget du Programme des équipements sportifs supra locaux	
le projet «Stade Hébert»	1 467 815,00 \$
Accessibilité universelle	532 185,00 \$
Budget total du projet estimé	2 000 000,00 \$
Répartition du montage financier	
Ville Centre	1 000 000,00 \$
Arrondissement	1 000 000,00 \$
Autres	2 000 000,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de la résolution du conseil d'arrondissement au responsable du Programme des équipements sportifs supra locaux au Service de la diversité sociale et des sports.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 7 mai 2014 - Dépôt du projet
- Juin 2014 - Approbation des projets par le comité d'évaluation

- Étude pour rendre le Stade Hébert aux normes de l'accessibilité universelle
- Année 2014-2015 - Appels d'offres - octroi des contrats pour la préparation des plans et devis, appels d'offres pour exécution des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Jacinthe LETENDRE)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HÉBERT
Chef de division, sports, loisirs et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-25

Steeve BEAUDOIN
Directeur - Direction des affaires publiques et
du développement communautaire



Dossier # : 1143128007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Fourniture, plantation et entretien d'arbres - Arrondissement Saint-Léonard - Automne 2014 - Appel d'offres numéro 14-13768 (RM14-0877) - LES TERRASSEMENTS MULTI- PAYSAGES INC. - Montant total de 82 608,39 \$.

Il est recommandé d'accepter la soumission de la compagnie LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture, plantation et entretien d'arbres - Arrondissement Saint-Léonard - Automne 2014, appel d'offres numéro 14-13768 (RM14-0877), au montant total de 82 608,39 \$.
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-07-29 14:52

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143128007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Fourniture, plantation et entretien d'arbres - Arrondissement Saint-Léonard - Automne 2014 - Appel d'offres numéro 14-13768 (RM14-0877) - LES TERRASEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. - Montant total de 82 608,39 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de respecter notre Politique de foresterie urbaine, adoptée par le conseil le 5 mai 2003, l'arrondissement envisage un minimum de 300 plantations par année afin de s'arrimer avec le Plan d'action canopée de la Ville de Montréal et ainsi réduire les îlots de chaleur. Pour atteindre cet objectif, un premier contrat octroyé ce printemps a permis la plantation de 150 arbres en 2014. Actuellement, 150 sites de plantation sont prévus pour l'automne 2014. L'arrondissement a donc procédé au lancement d'un appel d'offres pour la fourniture, la plantation et l'entretien d'arbres cet automne. Les principaux sites consistent en des endroits où les travaux d'essouchement ont été effectués à l'automne 2013 et au printemps 2014 ainsi que des projets de réaménagement dans certains parcs et des projets de verdissement des quartiers dépourvus d'arbres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA14 13 0053 en date du 3 mars 2014 (1143128004) - Fourniture, plantation et entretien d'arbres pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Printemps 2014 - Appel d'offres numéro 14-13341 (RM14-0851) - Les Terrassements Multi-Paysages inc. - 79 573,33 \$

- Résolution numéro CA13 13 0283 en date du 3 septembre 2013 (1133128006) - Fourniture, plantation et entretien d'arbres - Appel d'offres numéro 13-13043 - Pépinière Jardin 2000 inc. - 138 803,57 \$

DESCRIPTION

Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement recommande d'accepter la soumission de la compagnie Les Terrassements Multi-Paysages inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture, plantation et entretien d'arbres - Automne 2014, appel d'offres numéro 14-13768 (RM14-0877), au montant total de 82 608,39 \$.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

L'arrondissement a octroyé un contrat de même nature lors de la séance du 3 mars 2014 du conseil d'arrondissement. Les résultats de cet appel d'offres sont présentés dans le tableau suivant :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (TX INCL)
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	79 573,33 \$
Pépinière Jardin 2000 inc.	93 785,11 \$
Paysagiste Rive-Sud Itée	98 943,46 \$
9014-8693 Québec inc. (Les entreprises Claude Dubois)	113 061,82 \$

JUSTIFICATION

Selon l'étude sur *La canopée montréalaise*, réalisée par la Direction des grands parcs et du verdissement de la Ville en décembre 2011, l'arrondissement de Saint-Léonard a le plus faible indice de canopée parmi les arrondissements de Montréal. À 9 % de couvert forestier, l'arrondissement devra entreprendre des mesures pour faire accroître sa canopée. Afin d'assurer l'accroissement de son couvert arborescent ainsi que la pérennité de sa forêt urbaine, il est recommandé que l'arrondissement procède à de nouvelles plantations d'arbres cet automne. Lorsque les conditions nous permettent, il faut également remplacer les arbres publics qui avaient été abattus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total prévu pour ce contrat est de 82 608,39 \$. Des crédits sont réservés pour cette somme par la demande d'achat numéro 339739 et sera imputée au poste budgétaire suivant :

Entité	Source	C.R.	Act.	Obj.	S-obj.	Inter	Projet	Autre	Cat.	Futur
2432	0010000	305117	07163	55401	000000	0000	000000	000000	000000	00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre du Plan local de développement durable 2011-2015, l'arrondissement de Saint-Léonard s'engage à améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts ainsi que des infrastructures verts à Montréal en faisant passer la canopée de 20% à 25% d'ici 2025 par rapport à 2007. La plantation d'arbres demeure essentielle à l'obtention de cet objectif et constitue un investissement à long terme pour notre environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 29 août 2014 : Réunion de démarrage
 Le 2 septembre 2014 : Début de plantation

Le 24 octobre 2014 : Fin de plantation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Laurence THÉORÉT)

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mona KEIRSTEAD
inspecteur(trice) en horticulture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-17

Daniel FLEURY
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard



Dossier # : 1145910007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Programme de réfection routière 2014, phase III - Contrat numéro 102-145 - GROUPE HEXAGONE, S.E.C. - 392 473,49 \$.

Il est recommandé d'accepter la soumission de la compagnie GROUPE HEXAGONE, S.E.C., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le Programme de réfection routière 2014, phase III, contrat numéro 102-145, au montant total de 392 473,49 \$.
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-07-29 14:53

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145910007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Programme de réfection routière 2014, phase III - Contrat numéro 102-145 - GROUPE HEXAGONE, S.E.C. - 392 473,49 \$.

CONTENU

CONTEXTE

La construction de cette rue, incluant la réfection de l'éclairage, n'était pas prévue au programme de réfection du réseau routier (PRR) 2014 de l'arrondissement de Saint-Léonard. Cette rue a été rajoutée au PRR 2014 étant donné l'annulation d'un autre projet, ce qui a libéré le budget requis.
La rue identifiée est la suivante :

Rue De À

Jean-Rivard Jean-Nicolet Viau

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée numéro D1145910004 en date du 23 juin 2014 (2145910004) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour le Programme de réfection routière 2014, phase III - Contrat numéro 102-145.

DESCRIPTION

Cet appel d'offres a été lancé le 30 juin 2014. Treize (13) compagnies se sont procuré les documents de soumission.
Six (6) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 17 juillet 2014. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Conformité
Groupe Hexagone, s.e.c.	392 473,49 \$	Conforme
Construction Soter inc.	416 503,84 \$	Conforme
Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.	451 642,49 \$	Conforme
Maskimo Construction inc.	513 491,00 \$	Conforme
ZS Travaux et gérance inc.	524 208,97 \$	Conforme
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	533 443,76 \$	Conforme

Les six (6) soumissions sont conformes.

Nous recommandons que le contrat numéro 102-145 "Programme de réfection routière 2014, phase III" soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie GROUPE HEXAGONE, S.E.C., pour un montant de 392 473,49 \$, taxes incluses.

Conformément au Décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique au contrat découlant du présent appel d'offres. La compagnie GROUPE HEXAGONE, S.E.C. a inclus à sa soumission une copie de son autorisation à conclure des contrats et sous-contrats publics émise par l'Autorité des marchés financiers du Québec.

Toute entreprise partie à un sous-traitant rattaché directement ou indirectement au présent contrat pour des travaux de même nature et dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 \$ doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Les coordonnées du soumissionnaire retenu sont les suivantes :

Groupe Hexagone, S.E.C.
4125, Autoroute des Laurentides
Laval (Québec) H7L 5W5

En 2014, le contrat pour les travaux du Programme de réfection routière (Phase II) a été accordé à la compagnie Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc. pour un montant total de 2 598 489,32 \$ et celui pour les travaux du Programme de réfection routière (Phase I) a été accordé à la même compagnie pour un montant total de 3 078 184,28 \$.

Les résultats de l'appel d'offres pour le Programme de réfection routière 2014 (Phase II), contrat numéro 102-144 sont présentés dans le tableau suivant :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Conformité
Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.	2 598 489,32 \$	Conforme
Groupe Hexagone, s.e.c.	2 665 734,75 \$	Conforme
Les Constructions et pavage Jeskar inc.	2 727 720,37 \$	Conforme
Construction Soter inc.	2 748 385,40 \$	Conforme
Maskimo Construction inc.	2 876 600,63 \$	Conforme
Construction Bauval inc.	2 938 372,63 \$	Conforme
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	4 592 409,06 \$	Conforme

Les résultats de l'appel d'offres pour le Programme de réfection routière 2014 (Phase I), contrat numéro 102-142 sont présentés dans le tableau suivant :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.	3 078 184,28 \$

Groupe Hexagone, s.e.c.	3 195 015,33 \$
Les Constructions et pavage Jeskar inc.	3 341 746,43 \$
Maskimo Construction inc.	3 367 959,81 \$
Les Pavages Dorval div. Construction Groupe Bauval inc.	3 437 753,04 \$
R. Racicot Ltée	3 443 390,86 \$
Construction Soter inc.	3 596 496,76 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	4 784 534, 01 \$

En 2013, le contrat pour les travaux du Programme de réfection routière a été accordé à la compagnie Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc. pour un montant total de 4 977 447,26 \$. Il est à noter que la longueur des rues de ces quatre contrats est différente dans chacun des cas.

Les résultats de l'appel d'offres pour le Programme de réfection routière 2013, contrat numéro 102-140 sont présentés dans le tableau suivant :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
Demix construction, une division de Holcim (Canada) inc.	4 977 447,26 \$
Groupe Hexagone, S.E.C.	5 071 421,36 \$
Construction Soter inc.	5 147 465,24 \$
Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	5 282 332,93 \$
Construction DJL inc.	5 469 637,27 \$
Routek Construction inc.	5 811 652,24 \$
Maskimo Construction inc.	5 900 635,42 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	6 903 891,46 \$

JUSTIFICATION

Ces dépenses sont requises afin de mener à terme la programmation proposée du PRR 2014, le programme requiert que ces travaux soient impérativement exécutés en 2014. Les travaux étaient estimés à 410 000,00 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de - 4,3 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense est imputable à 100% à l'arrondissement de Saint-Léonard

ARRONDISSEMENT: Réfection des rues locales et de l'éclairage de rues

La dépense de 392 473,49\$, taxes incluses, (354 022,18\$, taxes nettes) (incluant contingences) sera assumée par l'arrondissement de Saint-Léonard.

1) Provenance: Emprunt autorisé par le règlement 2197 (entité SIMON: 3214197)

Imputation: Réfection des rues 2014

Projet Sous-projet Crédit Contrat

55718 1455718001 \$309 884,87 \$343 542,30

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3214197	801250	03103	57201	000000	0000	148351	00000	17025	00000

2) Provenance: Emprunt autorisé par le règlement 2197 (entité SIMON: 3214197)

Imputation: Réfection de l'éclairage 2014

Projet Sous-projet Crédit Contrat

55718 1455718003 \$44 137,31 \$48 931,18

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3214197	801250	03141	57201	000000	0000	148358	00000	19010	00000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat n° 340044.

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations. Toutefois, il y a lieu de faire un virement de budget entre sous-projets, tel que présenté en pièce jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: 25 août 2014

Fin des travaux: 10 octobre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été incluse dans les documents d'appel d'offres pour le contrat numéro 102-145.

L'adjudicataire ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes, il a bien fourni son attestation de revenu Québec et il a remis à l'arrondissement une copie de son autorisation de conclure des contrats et sous-contrats publics émise par l'Autorité des marchés financiers du Québec.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre DROUIN
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-18

Daniel FLEURY
Directeur travaux publics



Dossier # : 1145910006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Remplacement des tours d'éclairage sportif au terrain de basketball du parc Delorme - Contrat numéro 201-144 - BRUNEAU ÉLECTRIQUE INC. - au montant total de 110 691,04 \$.

Il est recommandé d'accepter la soumission de la compagnie BRUNEAU ÉLECTRIQUE INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le remplacement des tours d'éclairage sportif au terrain de basketball du parc Delorme, contrat numéro 201-144, au montant total de 110 691,04 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-07-30 14:59

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1145910006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Remplacement des tours d'éclairage sportif au terrain de basketball du parc Delorme - Contrat numéro 201-144 - BRUNEAU ÉLECTRIQUE INC. - au montant total de 110 691,04 \$.

CONTENU**CONTEXTE**

Le système d'éclairage sportif du terrain de basketball du parc Delorme a atteint sa durée de vie utile. Un rapport d'inspection visuelle produit par la firme Génivar en 2011 évalue qu'une des 6 tours est dans un état de dégradation avancée, et les autres présentent des fissurations; tous les projecteurs et leurs supports sont à changer. Nous considérons donc que le systèmes d'éclairage, qui est âgés de 25 ans, a atteint sa durée de vie utile et que les tours d'éclairage sportif devront être remplacées. Ce sommaire décisionnel donne suite à l'appel d'offres public lancé le 27 mai 2014, dans le but d'obtenir des soumissions pour les travaux de remplacement des tours d'éclairage sportif au terrain de baseball du parc Hébert ainsi qu'au terrain de basketball du parc Delorme. Il est prévu aux documents d'appel d'offres que les contrats pour ces travaux de remplacement des tours d'éclairage des deux parcs peuvent être accordés à deux entrepreneurs différents, soit au plus bas soumissionnaire conforme de chacun des deux parcs. Comme l'analyse du dossier pour les travaux de remplacement des tours d'éclairage sportif au terrain de baseball du parc Hébert n'est pas encore complétée, il est proposé d'octroyer le contrat pour les travaux de remplacement des tours d'éclairage sportif au terrain de basketball du parc Delorme dans un premier temps. Le dossier pour les travaux de remplacement des tours d'éclairage sportif au terrain de baseball du parc Hébert sera présenté pour décision ultérieurement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée numéro D1145910002 en date du 20 mai 2014 (2145910002) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour le remplacement des tours d'éclairage sportif au terrain de baseball du parc Hébert ainsi qu'au terrain de basketball du parc Delorme, contrat numéro 201-144.

DESCRIPTION

Cet appel d'offres a été lancé le 27 mai 2014. Quatorze (14) compagnies se sont procuré les documents de soumission.

Cinq (5) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 10 juillet 2014. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

Les cinq (5) soumissions reçues sont conformes.

• **POUR LES TOURS D'ÉCLAIRAGE AU PARC DELORME:**

SOUMISSIONNAIRE	Montant		Conformité
	Option A	Option B	
Bruneau Électrique inc.	110 691,04 \$	178 399,81 \$	Conforme
Systèmes Urbains inc.	130 467,88 \$	189 697,25 \$	Conforme
Site Intégration Plus inc.	141 102,76 \$	196 750,66 \$	Conforme
Électricité Grimard inc.	145 138,05 \$	221 549,11 \$	Conforme
Néolect inc.	156 882,24 \$	215 643,66 \$	Conforme

Les cinq (5) soumissions reçues sont conformes.

En 2013, un contrat pour les travaux de remplacement des tours d'éclairage sportif au terrain de football au stade Hébert a été accordé à la compagnie SITE INTÉGRATION PLUS INC. pour un montant total de 368 954,78 \$.

Les résultats de l'appel d'offres pour ce contrat sont présentés dans le tableau suivant :

SOUMISSIONNAIRE	Montant	Conformité
Site intégration plus inc.	368 954,78 \$	Conforme
Systèmes Urbains inc.	372 839,78\$	Conforme

JUSTIFICATION

Les soumissionnaires devaient soumettre deux prix. Un premier pour l'option A (éclairage à l'halogénure métallique) et un deuxième pour l'option B (éclairage au DEL). Nous recommandons d'octroyer le contrat numéro 201-144 pour le remplacement des tours d'éclairage sportif au terrain de basketball du parc Delorme au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Bruneau Électrique inc., au montant total de 110 691,04 \$, taxes incluses. L'option A à l'halogénure métallique étant moins coûteuse que l'option B au DEL, c'est l'option A qui est retenue.

Les coordonnées du soumissionnaire retenu sont les suivantes:

Bruneau Électrique inc.
527, boul. Dollard
Joliette, (Québec) J6E 4M5

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux pour les tours d'éclairage du parc Delorme, option A étaient estimés à 153 000 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de - 42 308,96 \$, soit une différence de - 27,7 %.

L'écart important entre l'estimation et le montant de la soumission s'explique par une erreur de calcul pour l'item excavation remblai, de l'ordre de 35 000 \$ en trop, ce qui, après correction, amène l'estimation à 118 000 \$. L'écart entre l'estimation corrigée et le montant soumis est de - 7 308,96 \$, soit une différence de - 6,6 % de différence entre l'estimation et la soumission.

La dépense est imputée à 100 % à l'arrondissement de St-Léonard.

Provenance: Emprunt autorisé par le règlement 2166 (source SIMON: 3210166)

Projet Sous-projet Crédit Contrat

34614 1434614013 99 846,45 \$ 110 691,04 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3210166	801250	07165	57201	000000	0000	152343	00000	15015	00000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat n° 340352.

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 6 août 2014

Début des travaux: 3 septembre 2014

Fin des travaux: 15 octobre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été incluse dans les documents d'appel d'offres pour le contrat numéro 201-144.

Les validations requises à l'effet que les adjudicataires recommandés ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

La demande d'attestation fiscale a été incluse dans les documents d'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre DROUIN
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-17

Daniel FLEURY
Directeur travaux publics



Dossier # : 1142242013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Services professionnels en architecture et ingénierie - Mise aux normes de la piscine et du pavillon des baigneurs Hébert - Contrat numéro SP-75 - BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES - au montant total de 50 014,13 \$.

Il est recommandé d'accepter la soumission de la compagnie BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES, le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour les services professionnels en architecture et ingénierie - Mise aux normes de la piscine et du pavillon des baigneurs Hébert, contrat numéro SP-75, au montant total de 50 014,13 \$.
D'autoriser un virement budgétaire de 23 000 \$ du PTI du Service de la diversité sociale et des sports (CE14 0343) vers le PTI de l'arrondissement de Saint-Léonard pour la mise aux normes de la piscine et du pavillon des baigneurs Hébert et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-07-30 14:58

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142242013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Services professionnels en architecture et ingénierie - Mise aux normes de la piscine et du pavillon des baigneurs Hébert - Contrat numéro SP-75 - BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES - au montant total de 50 014,13 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel fait suite à l'appel d'offres sur invitation lancé le 3 juin 2014 pour obtenir les services professionnels d'architectes et d'ingénieurs afin de concevoir les plans et devis et d'effectuer la surveillance des travaux pour la mise aux normes de la piscine et du pavillon des baigneurs Hébert. Cette mise aux normes est requise suite à une évaluation préliminaire effectuée par la DSTI en juillet 2012 où certains équipements et installations ont été ciblés comme étant vétustes et ne répondant pas aux normes actuelles. Ces équipements touchent en particulier la filtration de la piscine, l'accessibilité universelle à ces installations ainsi qu'une modification importante en ce qui concerne la visibilité pour le poste de surveillance des sauveteurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA14 13 0155 en date du 2 juin 2014 (1142242005) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en architecture et ingénierie - Mise aux normes de la piscine et du pavillon des baigneurs Hébert - Contrat numéro SP-75.

- Résolution numéro CA14 13 0083 en date du 7 avril 2014 (1144227002) - Déposer une demande d'aide financière au Programme Aquatique de Montréal - Volet mise aux normes, pour les projets « piscine et pavillon des baigneurs Hébert » et « remplacement de la céramique de la promenade et au bassin de 25 mètres de la piscine du complexe aquatique Saint-Léonard », adhérer aux objectifs de ce programme et s'engager à réserver les fonds au PTI 2014-2016
- Résolution numéro CE14 0343 en date du 12 mars 2014 (1134815004) - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes
- Résolution numéro CM13 0340 en date du 23 avril 2013 (1124815001) - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025

DESCRIPTION

Suite à un appel d'offres sur invitation où 5 firmes ont été invitées, toutes les firmes ont répondu en présentant chacune une offre de services professionnels qui ont été analysées par le comité de sélection réuni à cette fin en ayant recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé sur divers critères relatifs au mandat proposé. Le comité de sélection qui s'est réuni le 27 juin 2014 a procédé dans un premier temps, à l'analyse des soumissions relativement aux critères exigés dans la grille d'évaluation. Trois firmes ont obtenu un pointage supérieur à 70 au résultat intérimaire et deux firmes n'ont pas obtenu un pointage supérieur à 70 points, il s'agit de la firme TLA architectes et de la firme Cardin, Ramirez, Julien Architectes. L'enveloppe contenant la formule de soumission avec les prix n'a pas été ouverte et a été retournée aux architectes. Pour les trois autres firmes s'étant classées, les enveloppes contenant les prix ont été ouvertes afin de procéder à l'application de la formule déterminant le pointage final. Le résultat de l'analyse est le suivant :

Rang	Firme	Pointage intérimaire (/100)	Montant de l'offre (taxes incluses)	Pointage final
1	Beaupré Michaud Architectes	71	50 014,13 \$	24.19
2	Riopel et associés	83	62 460,17 \$	21.29
3	Affleck de la Riva	72	59 442,08 \$	20.52
X	Cardin Ramirez Julien Architectes	69	X	X
X	Tremblay, L'Écuyer Architectes (TLA)	61.5	X	X

Le comité de sélection recommande que le mandat soit accordé à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit Beaupré Michaud et associés, architectes, pour un montant de 50 014,13 \$ taxes incluses.

Les coordonnées de la firme retenue sont les suivantes :

BEAUPRÉ MICHAUD ARCHITECTES

398, boul. St-Laurent, bureau 605
Montréal, Québec H3C 1Y5

JUSTIFICATION

Le conseil doit donner suite à la proposition de la firme s'étant le mieux positionnée afin que ses professionnels débutent les plans et devis qui permettront de lancer l'appel d'offres public pour la mise aux normes de la piscine et du pavillon des baigneurs Hébert.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des honoraires sera financé en arrondissement par le PTI 2014-2016 et par la subvention provenant du PAM.

Pour ce projet, l'aide financière du PAM correspond à 50 % du montant total de ce projet et la quote-part pour l'arrondissement de Saint-Léonard correspond également à 50% du montant total de ce projet.

Le montant initial des honoraires pour la réalisation de ce mandat était estimé à 60 000 \$, incluant les taxes. L'écart entre l'estimation et le montant soumis (50 014,13 \$) est de 9 985,87 \$, soit environ 17 % inférieur au montant estimé par la chargée de projet. Nous croyons que le marché nous était favorable.

Le montant de 50 014,13 \$ pour le contrat numéro SP-75 doit être imputé 50/50 de la façon suivante :

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

42514 1442514014 22 557,08 \$ 25 007,07\$

ARRONDISSEMENT: CLÉS COMPTABLE - IMPUTATION

Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
6432	3212181	801250	07151	54301	000000	0000	154050	000000	22035	00000

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 340288**.

CORPORATIF: CLÉS COMPTABLE - IMPUTATION

Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention du SDSS et du Service des Finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet vient mettre en valeur la collectivité au coeur du développement durable par la construction d'éléments architecturaux visant l'accessibilité universelle à ces installations aquatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Production plans et devis aout-sept-oct 2014
Lancement de l'appel d'offre pour construction octobre 2014
Octroi du contrat de construction décembre 2014
Début des travaux de construction janvier 2015
Fin des travaux de construction juin 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été incluse dans les documents d'appel d'offres pour le contrat numéro SP-75.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Luc DENIS)

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire
(Nathalie HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Habib NOUARI)

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe LETENDRE
Chargée de projets / bâtiments

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-21

Denis ROCK
Chef de division bâtiment et mécanique

**Dossier # : 1142242014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Services professionnels en architecture pour les travaux de réfection des carreaux de céramique du bassin de 25 mètres et de la plage de la piscine intérieure - Contrat numéro SP-76 - POIRIER FONTAINE ARCHITECTES INC. - au montant total de 32 767,87 \$.

Il est recommandé d'accepter la soumission de la compagnie POIRIER FONTAINE ARCHITECTES INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour les services professionnels en architecture pour les travaux de réfection de céramique du bassin de 25 mètres et de la plage de la piscine intérieure, contrat numéro SP-76, au montant total de 32 767,87 \$.

D'autoriser un virement budgétaire de 15 000 \$ du PTI du Service de la diversité sociale et des sports (CE14 0343) vers le PTI de l'arrondissement Saint-Léonard pour la réfection de céramique du bassin de 25 mètres et de la plage de la piscine intérieure du complexe aquatique Saint-Léonard et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-07-29 14:49**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142242014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Services professionnels en architecture pour les travaux de réfection des carreaux de céramique du bassin de 25 mètres et de la plage de la piscine intérieure - Contrat numéro SP -76 - POIRIER FONTAINE ARCHITECTES INC. - au montant total de 32 767,87 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel fait suite à l'appel d'offres sur invitation lancé le 3 juin 2014 pour obtenir les services professionnels d'architectes afin de concevoir les plans et devis et d'effectuer la surveillance des travaux pour les travaux de réfection des carreaux de céramique du bassin de 25 mètres et de la plage de la piscine intérieure. Ces travaux s'avèrent nécessaires suite une évaluation préliminaire effectuée par la firme Riopel et associés qui a dressé le portrait complet de l'état des surfaces de céramique et de béton du bassin de 25 mètres ainsi que de la plage qui le ceinture. Le résultat de cette étude démontrait la vétusté de ces surfaces. Il nous était recommandé de procéder à la réfection complète de ces carreaux de céramiques afin de protéger les infrastructures qui risquent de se détériorer davantage puisque des interventions ponctuelles qui sont requises année après année créent des brèches dans le système d'étanchéité de la dalle faisant en sorte d'affecter les infrastructures. Ces travaux doivent s'exécuter très prochainement sinon leur portée risque d'être considérablement augmentée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA14 13 0156 en date du 2 juin 2014 (1142242006) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en architecture pour les travaux de réfection des carreaux de céramique du bassin de 25 mètres et de la plage de la piscine intérieure - Contrat numéro SP-76.

- Résolution numéro CA14 13 0083 en date du 7 avril 2014 (1144227002) - Déposer une demande d'aide financière au Programme Aquatique de Montréal - Volet mise aux normes pour les projets « piscine et pavillon des baigneurs Hébert » et « remplacement de la céramique de la promenade et au bassin de 25 mètres de la piscine du complexe aquatique Saint-Léonard », adhérer aux objectifs de ce programme et s'engager à réserver les fonds au PTI 2014-2016
- Résolution numéro CE14 0343 en date du 12 mars 2014 (1134815004) - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes

- Résolution numéro CM13 0340 en date du 23 avril 2013 (1124815001) - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025

DESCRIPTION

Suite à un appel d'offres sur invitation où quatre (4) firmes ont été invitées, trois (3) firmes seulement (la firme ACDF Architecture n'a pas déposé de soumission) ont répondu en présentant chacune une offre de services professionnels qui ont été analysées par le comité de sélection réuni à cette fin en ayant recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé sur divers critères relatifs au mandat proposé. Le comité de sélection qui s'est réuni le 25 juin 2014 a procédé dans un premier temps à l'analyse des soumissions relativement aux critères exigés dans la grille d'évaluation. Deux firmes ont obtenu un pointage supérieur à 70 au résultat intérimaire et une firme n'a pas obtenu un pointage supérieur à 70 points, il s'agit de la firme CIMAISE. L'enveloppe contenant la formule de soumission avec les prix n'a pas été ouverte et a été retournée aux architectes. Pour les deux (2) autres firmes s'étant classées, les enveloppes contenant les prix ont été ouvertes afin de procéder à l'application de la formule déterminant le pointage final. Le résultat de l'analyse est le suivant :

Rang	Firme	Pointage intérimaire (/100)	Montant de l'offre (taxes incluses)	Pointage final
1	Poirier Fontaine Architectes inc.	93.2	32 767,87 \$	43.70
2	Bergeron Thouin Architectes	84.8	44 265,38 \$	30.45
X	Cimaise	69.8	-----	-----

Le comité de sélection recommande que le mandat soit accordé à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit POIRIER FONTAINE ARCHITECTES INC., pour un montant de 32 767,87 \$ taxes incluses.

Les coordonnées de la firme retenue sont les suivantes :

POIRIER FONTAINE ARCHITECTES INC.

16, rue Legendre Ouest, suite 300
Montréal (Québec) H2N 1H1

JUSTIFICATION

Le conseil doit donner suite à la proposition de la firme s'étant le mieux positionnée afin que ses professionnels débutent les plans et devis qui permettront de lancer l'appel d'offres public pour les travaux de réfection des carreaux de céramique du bassin de 25 mètres du complexe aquatique Saint-Léonard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des honoraires professionnels sera financé par le PTI 2014-2016, l'argent injecté mensuellement dans le fonds d'investissement prévu au contrat numéro 2005-06 et la subvent provenant du PAM.

L'aide financière maximale du PAM correspond à 50 % des coûts admissibles à l'intérieur des paramètres de la quote-part.

Le montant initial des honoraires pour la réalisation de ce mandat était estimé à 40 000 \$, incli les taxes. L'écart entre le montant soumis par le professionnel et l'estimé préparé par la chargé projet est d'environ 18 % moins cher. Nous croyons que le marché nous était favorable.

Le montant de 32 767,55 \$ pour le contrat numéro SP-76 doit être imputé 50/50 de la façon suivante :

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

42514 1442514015 14 778,78 \$ 16 383.94 \$

ARRONDISSEMENT: CLÉS COMPTABLE - IMPUTATION

Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. Actif	Futur
6432	3212181	801250	07151	54301	000000	00000	154051	000000	22035	00000

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 340292**.

CORPORATIF : CLÉS COMPTABLE - IMPUTATION

Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté so l'intervention du SDSS et du Service des Finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Production plans et devis août - septembre-octobre 2014
Lancement de l'appel d'offre pour construction octobre 2014
Octroi du contrat de construction décembre 2014
Début des travaux de construction juin 2015
Fin des travaux de construction septembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été incluse dans les documents d'appel d'offres pour le contrat numéro SP-77.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Luc DENIS)

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire
(Nathalie HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Habib NOUARI)

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe LETENDRE
Chargée de projets / bâtiments

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-22

Denis ROCK
Chef de division bâtiment et mécanique



Dossier # : 1142242015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la réfection du toit-terrasse de la piscine Ladauversière - Contrat numéro SP-79 - PARIZEAU PAWULSKI ARCHITECTES, S.E.N.C. - au montant total de 55 188 \$.

Il est recommandé d'accepter la soumission de la compagnie PARIZEAU PAWULSKI ARCHITECTES, S.E.N.C., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réfection du toit-terrasse de la piscine Ladauversière, contrat numéro SP-79, au montant total de 55 188 \$.
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-07-29 14:50

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142242015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la réfection du toit-terrasse de la piscine Ladauversière - Contrat numéro SP-79 - PARIZEAU PAWULSKI ARCHITECTES, S.E.N.C. - au montant total de 55 188 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel fait suite à l'appel d'offres sur invitation lancé le 17 juin 2014 pour obtenir les services professionnels d'architectes et d'ingénieurs afin de concevoir les plans et devis et d'effectuer la surveillance des travaux pour la réfection du toit-terrasse de la piscine Ladauversière. Cette réfection est requise suite à une évaluation préliminaire effectuée par la firme Ingétec en juillet 2013 qui a démontré la détérioration avancée du système d'étanchéité de la dalle structurale du toit-terrasse de la piscine Ladauversière. Cette problématique est responsable des infiltrations d'eau dans les vestiaires sportifs situés tout juste en dessous du toit-terrasse (la plage) et il nous était recommandé de procéder à la réfection complète du système d'étanchéité de la dalle structurale du toit-terrasse en effectuant la reconstruction complète de la chape de béton qui constitue le fini de plancher de la terrasse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA14 13 0158 en date du 2 juin 2014 (1142242009) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réfection du toit-terrasse de la piscine Ladauversière - Contrat numéro SP-79.

DESCRIPTION

Suite à un appel d'offres sur invitation où 3 firmes ont été invitées, deux firmes seulement (la firme BBCL n'a pas déposé de soumission) ont répondu en présentant chacune une offre de services professionnels qui ont été analysées par le comité de sélection réuni à cette fin en ayant recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé sur divers critères relatifs au mandat proposé. Le comité de sélection qui s'est réuni le 22 juillet 2014 a procédé dans un premier temps, à l'analyse des soumissions relativement aux critères exigés dans la grille d'évaluation. Les deux (2) firmes ont obtenu un pointage supérieur à 70 au résultat intérimaire et les enveloppes contenant les prix ont été ouvertes afin de procéder à l'application de la formule déterminant le pointage final. Le résultat de l'analyse est le suivant :

Rang Firme Pointage intérimaire Montant de l'offre Pointage final
(/100) (taxes incluses)

-
- 1 Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. 74 55 188,00 \$ 1
 - 2 Riopel et associés 93 64 587,21 \$ 2
-

Le comité de sélection recommande que le mandat soit accordé à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit PARIZEAU PAWULSKI ARCHITECTES, S.E.N.C., pour un montant de 55 188,00 \$ taxes incluses.

Les coordonnées de la firme retenue sont les suivantes :

PARIZEAU PAWULSKI ARCHITECTES S.E.N.C.
9880, rue Clark, bureau 205
Montréal (Québec) H3L 2R3

JUSTIFICATION

Le conseil doit donner suite à la proposition de la firme s'étant le mieux positionnée afin que ses professionnels débentent les plans et devis qui permettront de lancer l'appel d'offres public pour la réfection du toit-terrasse de la piscine Ladauversière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant initial des honoraires pour la réalisation de ce mandat était estimé à 60 000 \$, incluant les taxes. L'écart entre l'estimation et le montant soumis (55 188,00\$) est de 4 812,00 \$, soit environ 8 % inférieur au montant estimé par la chargée de projet.

Le montant de 55 188,00 \$ pour le contrat numéro SP-79 doit être imputé de la façon suivante :

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

42514 1442514016 49 781,14\$ 55 188,00\$

CLÉS COMPTABLE SIMON - IMPUTATION

Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Ca. actif	Futur
6432	3212181	801250	07151	54301	000000	0000	154068	000000	22035	00000

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 340300**.

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisation de l'arrondissement. Toutefois, il y a lieu de faire un virement budgétaire entre sous-projets, tel que présenté en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Production plans et devis - remise août - septembre 2014
Appel d'offre pour construction janvier 2015
Octroi du contrat de construction mars 2015
Début des travaux de construction (Option 1) avril - mai - juin 2015
Début des travaux de construction (Option 2) août à novembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été incluse dans les documents d'appel d'offres pour le contrat numéro SP-79.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire (Nathalie HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe LETENDRE
Chargée de projets / bâtiments

ENDOSSÉ PAR

Denis ROCK
Chef de division bâtiment et mécanique

Le : 2014-07-22



Dossier # : 1143309014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec Gestion Multisports St-Léonard concernant la location de la boutique « Pro-shop » et d'un local aux fins de l'exploitation d'un restaurant à l'aréna Martin-Brodeur.

Il est recommandé d'approuver les conventions avec Gestion Multisports St-Léonard concernant la location de la boutique « Pro-Shop » et d'un local aux fins de l'exploitation d'un restaurant à l'aréna Martin-Brodeur, pour la période du 1er septembre 2014 au 31 août 2015, moyennant un loyer mensuel pour la boutique « Pro-shop » de 150 \$ et pour le local aux fins de l'exploitation d'un restaurant de 250 \$, plus les taxes applicables et selon les clauses et conditions stipulées aux conventions.

De plus, il est recommandé d'autoriser le maire d'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement à signer lesdites conventions et d'encaisser ces recettes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-07-31 16:04

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143309014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec Gestion Multisports St-Léonard concernant la location de la boutique « Pro-shop » et d'un local aux fins de l'exploitation d'un restaurant à l'aréna Martin-Brodeur.

CONTENU

CONTEXTE

Les ententes de location du restaurant et de la boutique « Pro-shop » à l'aréna Martin-Brodeur avec Mario Brisson enr. se sont terminées le 31 décembre 2013. En 2014, l'aréna à été fermé puisqu'il subissait des travaux majeurs de mise au normes. Comme sa réouverture est prévue pour le début de l'automne, l'arrondissement souhaite octroyer la gestion de la boutique « Pro-shop » et du restaurant à Gestion Multisports St-Léonard, un organisme à but non lucratif, reconnu selon la Politique de reconnaissance des organismes, et cela, afin de soutenir financièrement les organismes sportifs et contribuer à minimiser l'impact de la cessation de certaines activités de levée de fonds, dont bénéficiaient ces organismes par les années passées. Les conventions proposées sont pour une durée d'une année, soit du 1er septembre 2014 au 31 août 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA08 13 0252 en date du 7 juillet 2008 (1083309007) - Approuver l'entente avec Mario Brisson enr. concernant la location de la boutique « Pro-shop » de l'aréna Martin-Brodeur

- Résolution numéro CA08 13 0306 en date du 2 septembre 2008 (1083309009) - Ratification - Approbation de l'entente avec Mario Brisson enr. concernant la location d'un local aux fins de l'exploitation d'un restaurant à l'aréna Martin-Brodeur - appel de proposition numéro 06-10046

DESCRIPTION

L'exploitation de la boutique « Pro-shop » et du restaurant à l'aréna Martin-Brodeur assure un service à tous les citoyens de l'arrondissement. Pour l'exploitation du restaurant, Gestion Multisports St-Léonard devra se munir d'un permis d'alcool valide émis par les autorités compétentes en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool* (R.L.R.Q. c. P-9.1).

Les heures d'ouverture de la boutique « Pro-shop » et du restaurant seront approuvées par la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, en fonction des

heures d'opération de l'aréna Martin-Brodeur et du terrain de soccer adjacent, puisque le restaurant, durant la période estivale, pourra desservir les besoins en restauration des usagers de ce terrain sportif synthétique.

Les conventions couvriront une période de 12 mois. Cette période permettra à Gestion Multisports St-Léonard de rétablir le lien avec la clientèle, l'aréna ayant été fermé afin de permettre sa mise aux normes. Après cette période de transition, une évaluation de l'achalandage permettra d'établir le prix juste du loyer des deux conventions pour l'année suivante. Pour permettre cette analyse, Gestion Multisports St-Léonard remettra en juin 2015 les résultats financiers détaillés de sa première année d'opération au représentant de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Gestion Multisports St-Léonard est un organisme à but non lucratif partenaire reconnu selon la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement. Créé depuis près de 10 ans, Gestion Multisports St-Léonard agit en regroupant, autour d'une même table, tous les organismes sportifs oeuvrant sur le territoire léonardois, et cela, depuis le début 2008, et qui a pour mission de soutenir par son expertise les organismes sportifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les conventions s'échelonnent du 1er septembre 2014 au 31 août 2015. Le montant du loyer pour la boutique « Pro-shop » d'une valeur de 1 050 \$ annuellement sera subdivisé en 7 versements égaux d'une valeur de 150 \$ chacun (taxes en sus), le premier à la signature du contrat et les subséquents, le premier de chaque mois jusqu'au 1er mars 2015.

Le montant du loyer pour le restaurant d'une valeur de 3 000 \$ annuellement sera subdivisé en 12 versements égaux d'une valeur de 250 \$ chacun (taxes en sus). Le premier montant sera remis à la signature du contrat et les subséquents, le premier de chaque mois.

Dans l'éventualité où il y aurait un retard d'ouverture de l'aréna Martin-Brodeur à cause des rénovations, les montants du loyer du premier mois d'exploitation seront réajustés au prorata des jours réels d'exploitation de la boutique « Pro-shop » et du restaurant.

Ladite somme est imputable au poste budgétaire numéro:
2432. 0010000. 305103. 07143. 44304. 000000. 0000. 000000. 000000. 000000. 000000.
Exploitation des arénas et patinoires - Location d'installation récréatives

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HÉBERT
Chef de division, sports, loisirs et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-28

Steeve BEAUDOIN
Directeur - Direction des affaires publiques et
du développement communautaire



Dossier # : 1144227007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 1 600 \$ à la Corporation de football junior de St-Léonard (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir.

Accorder une aide financière de 1 600 \$ à la Corporation de football junior de St-Léonard. (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-07-30 09:37

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1144227007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 1 600 \$ à la Corporation de football junior de St-Léonard (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir.

CONTENU

CONTEXTE

La Corporation de football junior de Saint-Léonard, les Cougars, sollicite une contribution financière de la part de l'arrondissement afin d'organiser la saison de football 2014. Depuis plusieurs années, l'arrondissement octroie cette contribution afin de promouvoir la participation des jeunes Léonardois au football. Cette contribution permettra une visibilité de l'arrondissement dans le programme souvenir ainsi que sur les uniformes portés par tous les entraîneurs.

Lors de la rencontre du 28 juillet 2014, les membres de la Commission permanente des sports, des loisirs, des affaires culturelles et du développement social ont recommandé l'octroi d'une aide financière de 1 600 \$ à la Corporation de football junior de Saint-Léonard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 1 600 \$ (non assujettie aux taxes) est imputable au poste budgétaire suivant: **2432.0010000.305103.07001.61900.016491.0000.000000.000000.000000.** - Contribution à des organismes - dons et souscriptions de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire.

Demande d'achat SIMON: **339568**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une publicité du conseil d'arrondissement sera publiée dans le programme de la saison 2014 des Cougars de Saint-Léonard.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La saison régulière 2014 des Cougars de Saint-Léonard débutera à la mi-août et se terminera à la fin de septembre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire
(Nathalie HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HÉBERT
Chef de division Sports, loisirs et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-23

Steeve BEAUDOIN
Directeur de la Direction des affaires
publiques et du développement
communautaire



Dossier # : 1143309017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le don d'un réfrigérateur au Club de l'âge d'or de l'Espérance.

Autoriser le don d'un réfrigérateur au club de l'âge d'or L'Espérance.
Aucune valeur marchande.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-07-29 14:50

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143309017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le don d'un réfrigérateur au Club de l'âge d'or de l'Espérance.

CONTENU

CONTEXTE

Il y a quelques mois, le Club de l'âge d'or de l'Espérance a exprimé son besoin d'obtenir un réfrigérateur à la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, afin de faciliter l'organisation des activités quotidiennes du club de l'âge d'or. La Direction des affaires publiques et du développement communautaire a décidé de combler le besoin de l'organisme en octroyant un réfrigérateur, sans valeur marchande, remisé à son entrepôt.

Lors de la rencontre du 28 juillet 2014, les membres de la Commission permanente des sports, des loisirs, des affaires culturelles et du développement social ont recommandé le don dudit réfrigérateur au Club de l'âge d'or de l'Espérance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Direction des affaires publiques et du développement communautaire désire faire le don d'un réfrigérateur remisé à l'entrepôt de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction des affaires publiques et du développement communautaire n'ayant reçu qu'une seule demande pour un réfrigérateur, elle acquiesce au besoin exprimé et donne le réfrigérateur qui n'a aucune valeur marchande à l'organisme du Club de l'âge d'or de l'Espérance.

L'arrondissement assurera le transport dans les locaux de l'organisme sis au pavillon du parc Ferland. Le réfrigérateur deviendra la propriété du Club de l'âge d'or et celui-ci aura l'entière responsabilité en cas de bris ou désuétude.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune valeur marchande.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Améliorer l'offre de service de l'organisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire (Nathalie HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LONGPRÉ
Agent (e) de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-28

Steeve BEAUDOIN
Directeur - Direction des affaires publiques et
du développement communautaire



Dossier # : 1144821007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division du capital humain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 juin 2014.

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions prises par le directeur d'arrondissement en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 juin 2014, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlements numéro 2119).

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-07-21 12:01

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1144821007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division du capital humain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 juin 2014.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoir.
Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er au 30 juin 2014 par le directeur d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlement numéro 2119).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréa SCOLA
Chef de division ressources humaines par
intérim

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-17

Jacques LALONDE
C/d informatique <<arr.>60000>>



Dossier # : 1143385053

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-336 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) abroger l'exigence relative à l'aménagement et à l'entretien de la marge d'emprise; b) modifier les dispositions relatives à l'aménagement d'un terrain occupé par un usage d'habitation unifamiliale h1 ou multiplex h2; c) modifier les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur autorisé pour un bâtiment d'habitation; d) modifier les dispositions relatives à la hauteur d'une clôture, d'un mur ou d'une haie situés dans la cour avant, dans une zone Commerce; e) ajouter des dispositions relatives à la sécurisation d'une aire de jeux de garderie; f) modifier les dispositions relatives à un panneau d'affichage annonçant un menu de restaurant; g) modifier les dispositions applicables à certains usages en bordure de la rue Jean-Talon.

Adoption du projet de règlement numéro 1886-336 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) abroger l'exigence relative à l'aménagement et à l'entretien de la marge d'emprise; b) modifier les dispositions relatives à l'aménagement d'un terrain occupé par un usage d'habitation unifamiliale h1 ou multiplex h2; c) modifier les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur autorisé pour un bâtiment d'habitation; d) modifier les dispositions relatives à la hauteur d'une clôture, d'un mur ou d'une haie situés dans la cour avant, dans une zone Commerce; e) ajouter des dispositions relatives à la sécurisation d'une aire de jeux de garderie; f) modifier les dispositions relatives à un panneau d'affichage annonçant un menu de restaurant; g) modifier les dispositions applicables à certains usages en bordure de la rue Jean-Talon.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-06-27 09:35

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143385053

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-336 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) abroger l'exigence relative à l'aménagement et à l'entretien de la marge d'emprise; b) modifier les dispositions relatives à l'aménagement d'un terrain occupé par un usage d'habitation unifamiliale h1 ou multiplex h2; c) modifier les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur autorisé pour un bâtiment d'habitation; d) modifier les dispositions relatives à la hauteur d'une clôture, d'un mur ou d'une haie situés dans la cour avant, dans une zone Commerce; e) ajouter des dispositions relatives à la sécurisation d'une aire de jeux de garderie; f) modifier les dispositions relatives à un panneau d'affichage annonçant un menu de restaurant; g) modifier les dispositions applicables à certains usages en bordure de la rue Jean-Talon.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 24 juillet 2014, à 17 h, sur le premier projet de règlement numéro 1886-336 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) abroger l'exigence relative à l'aménagement et à l'entretien de la marge d'emprise; b) modifier les dispositions relatives à l'aménagement d'un terrain occupé par un usage d'habitation unifamiliale h1 ou multiplex h2; c) modifier les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur autorisé pour un bâtiment d'habitation; d) modifier les dispositions relatives à la hauteur d'une clôture, d'un mur ou d'une haie situés dans la cour avant, dans une zone Commerce; e) ajouter des dispositions relatives à la sécurisation d'une aire de jeux de garderie; f) modifier les dispositions relatives à un panneau d'affichage annonçant un menu de restaurant; g) modifier les dispositions applicables à certains usages en bordure de la rue Jean-Talon.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143385053

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-336 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) abroger l'exigence relative à l'aménagement et à l'entretien de la marge d'emprise; b) modifier les dispositions relatives à l'aménagement d'un terrain occupé par un usage d'habitation unifamiliale h1 ou multiplex h2; c) modifier les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur autorisé pour un bâtiment d'habitation; d) modifier les dispositions relatives à la hauteur d'une clôture, d'un mur ou d'une haie situés dans la cour avant, dans une zone Commerce; e) ajouter des dispositions relatives à la sécurisation d'une aire de jeux de garderie; f) modifier les dispositions relatives à un panneau d'affichage annonçant un menu de restaurant; g) modifier les dispositions applicables à certains usages en bordure de la rue Jean-Talon.

CONTENU

CONTEXTE

Les modifications relatives à l'aménagement d'un terrain font suite à la réception de l'avis juridique demandé par l'arrondissement concernant la possibilité d'autoriser des aménagements sur l'emprise excédentaire de la voie publique. Tel que précisé dans cet avis, et pour être cohérent avec les modifications requises au Règlement sur la propreté (2153), les dispositions du Règlement de zonage numéro 1886 faisant référence à la marge d'emprise doivent être retirées.

Les modifications relatives aux matériaux de revêtement extérieur d'un bâtiment d'habitation font suite à l'adoption du règlement numéro 1886-333, où il a été constaté que la méthode de calcul relatif au pourcentage de maçonnerie exigé dans une zone Habitation était différente de celle appliquée en zone Commerce, Communautaire et Industrielle.

Les modifications relatives à la hauteur d'une clôture, d'un mur ou d'une haie, à la sécurisation d'une aire de jeux de garderie et à un panneau d'affichage annonçant un menu de restaurant font suite à la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 15 avril 2014, lors de laquelle les points suivants ont été discutés :

- a) l'opportunité de régir la qualité des clôtures entourant une aire de jeux de garderie afin d'assurer la sécurité des enfants;

b) l'opportunité d'augmenter la superficie maximale autorisée pour les enseignes relatives au menu de service à l'auto d'un restaurant.

Les modifications relatives aux dispositions applicables à certains usages en bordure de la rue Jean-Talon font suite à la réception d'une demande de modification de zonage visant à permettre l'usage « service immobilier » au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent à la rue Jean-Talon.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Soumis, ci-joint, le projet de règlement numéro 1886-336.

S'il est présenté et adopté par le conseil d'arrondissement, ce projet de règlement aura pour effet d'amender le règlement de zonage numéro 1886 de façon à :

- a) retirer l'exigence relative à l'aménagement et l'entretien de la marge d'emprise;
- b) retirer l'exigence relative à l'aménagement d'un espace gazonné d'une largeur et d'une profondeur de deux mètres (2 m) en cour avant d'un usage d'habitation unifamiliale h1 ou multiplex h2, et ce, considérant que cet espace est calculé à partir du trottoir ou de la bordure de rue ou du pavage et qu'il est compris dans le pourcentage de verdure exigé en cour avant (20 % ou 40 %);
- c) ajouter la possibilité d'exclure une surface vitrée (mur tympan ou mur rideau) du calcul relatif au pourcentage de maçonnerie exigé dans une zone Habitation, tel que déjà prévu en zone Commerce, Communautaire et Industrielle;
- d) préciser que la hauteur maximale autorisée d'une clôture, d'un mur ou d'une haie en cour avant d'un terrain situé en zone Commerce est de quatre-vingt-dix centimètres (90 cm) pour tous les usages, incluant un usage de « garderie », alors que pour cet usage, la hauteur peut actuellement être d'un (1) mètre vingt (1,20 m);
- e) exiger qu'une aire de jeux de garderie soit entourée d'une bordure ou d'un muret de béton, en plus d'une clôture lorsqu'elle est située dans un endroit accessible aux véhicules;
- f) limiter le nombre d'enseignes relatives au menu de service à l'auto d'un restaurant à deux (2) par allée d'accès du service à l'auto;
- g) permettre l'exercice d'un usage « service immobilier » au rez-de-chaussée d'un bâtiment situé en bordure de la rue Jean-Talon, alors qu'il n'est autorisé qu'à un (1) étage supérieur au premier étage (rez-de-chaussée).

JUSTIFICATION

Les modifications apportées à l'aménagement d'un terrain permettront d'assurer une cohérence entre les dispositions du Règlement de zonage numéro 1886 et du Règlement sur la propriété (2153).

Les modifications relatives aux matériaux de revêtement extérieur d'un bâtiment

d'habitation permettront d'uniformiser l'application des dispositions relatives à l'architecture d'un bâtiment, et ce, dans toutes les zones.

Les modifications entourant une aire de jeux de garderie permettront d'assurer la sécurité des enfants.

Les modifications relatives à la limitation du nombre d'enseignes d'un menu de service à l'auto d'un restaurant permettront d'éviter la multiplication de ce type d'enseigne.

Les modifications visant à permettre un usage « service immobilier » au rez-de-chaussée d'un bâtiment situé sur la rue Jean-Talon répondent à la demande de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

Le : 2014-06-20



Dossier # : 1143385042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-335 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) ajouter des dispositions applicables à une enseigne temporaire dans la zone C04-08; b) modifier la disposition relative à la fréquence du message d'une enseigne animée faisant partie d'une enseigne détachée autorisée dans la zone C04-08.

Adoption du projet de règlement numéro 1886-335 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) ajouter des dispositions applicables à une enseigne temporaire dans la zone C04-08; b) modifier la disposition relative à la fréquence du message d'une enseigne animée faisant partie d'une enseigne détachée autorisée dans la zone C04-08.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-06-27 09:36

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1143385042**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-335 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) ajouter des dispositions applicables à une enseigne temporaire dans la zone C04-08; b) modifier la disposition relative à la fréquence du message d'une enseigne animée faisant partie d'une enseigne détachée autorisée dans la zone C04-08.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 24 juillet 2014, à 17 h, sur le projet de règlement numéro 1886-335 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) ajouter des dispositions applicables à une enseigne temporaire dans la zone C04-08; b) modifier la disposition relative à la fréquence du message d'une enseigne animée faisant partie d'une enseigne détachée autorisée dans la zone C04-08.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143385042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-335 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) ajouter des dispositions applicables à une enseigne temporaire dans la zone C04-08; b) modifier la disposition relative à la fréquence du message d'une enseigne animée faisant partie d'une enseigne détachée autorisée dans la zone C04-08.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 concernant l'affichage rattaché au bâtiment situé au 7600, boulevard Viau (Place Viau) a été acceptée en partie par le conseil d'arrondissement le 6 mai 2013. Le règlement de zonage numéro 1886 a été modifié en conséquence par l'adoption du règlement numéro 1886-329 intitulé : *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à modifier les dispositions relatives à une enseigne permanente rattachée dans la zone Commerce C04-08* qui est entré en vigueur le 17 octobre 2013.

Une nouvelle demande de modification au règlement de zonage a été déposée pour le même bâtiment, et ce, afin de permettre les enseignes thématiques temporaires sur certaines façades du bâtiment actuellement en cours de construction dans la zone C04-08.

Le 1^{er} octobre 2013, le conseil d'arrondissement autorisait d'entreprendre les procédures pour modifier le règlement de zonage afin d'ajouter des dispositions spécifiques à l'approbation par un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) d'un concept d'affichage temporaire global dans la zone C04-08.

À la suite de l'examen de la méthode proposée par les consultants du promoteur de Place Viau, certaines questions sont apparues quant à l'application réglementaire de cette proposition. La résolution du 1er octobre 2013 a donc fait l'objet d'une modification par le conseil d'arrondissement le 2 juin 2014, laquelle autorise de modifier le règlement de zonage afin d'ajouter des dispositions spécifiques relatives aux enseignes temporaires rattachées au bâtiment.

De plus le règlement de zonage avait été modifié afin d'inclure des dispositions relatives à une enseigne détachée dans la zone C04-08, soit pour le centre commercial « Place Viau ». Parmi ces dispositions, l'une s'applique à une enseigne animée constituée d'un écran électronique permettant le changement du message. Le règlement spécifie que les

changements de couleur et d'intensité lumineuse du message ne doivent pas se reproduire plus d'une fois par minute. Une modification à la disposition applicable est requise, car ce message change aux dix (10) secondes, tel que les enseignes animées d'Astral Média situées en bordure du boulevard Métropolitain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA14 13 0184 en date du 2 juin 2014 (1133385061) - Amendement à la résolution numéro CA13 13 0319 - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 7600, boulevard Viau - Lots numéros 4 885 751 et 4 951 001 du cadastre du Québec

- Résolution numéro CA13 13 0319 en date du 1er octobre 2013 (1133385061) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 7600, boulevard Viau - Lots numéros 4 885 751 et 4 951 001 du cadastre du Québec
- Résolution numéro CA13 13 0318 en date du 1er octobre 2013 (1133385068) - Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du règlement de zonage numéro 1886-329 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à modifier les dispositions relatives à une enseigne permanente rattachée dans la zone Commerce C04-08
- Résolution numéro CA13 13 0149 en date du 6 mai 2013 (1123385059) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - Enseignes rattachées - 7600, boulevard Viau - Lots numéros 4 885 751 et 4 951 001 du cadastre du Québec

DESCRIPTION

Soumis, ci-joint, le projet de règlement numéro 1886-335.

S'il est présenté et adopté par le conseil d'arrondissement, ce projet de règlement aura pour effet d'amender le règlement de zonage numéro 1886 de façon à :

- a) ajouter des dispositions normatives pour encadrer les enseignes temporaires (dont le remplacement du message sera effectué à divers intervalles après l'obtention d'un permis) rattachées au bâtiment dans la zone C04-08, à certaines conditions restrictives;
- b) permettre les changements de couleur et d'intensité lumineuse du message de l'enseigne animée faisant partie de l'enseigne détachée déjà en place aux dix (10) secondes plutôt qu'une fois par minute.

JUSTIFICATION

L'encadrement normatif des enseignes temporaires du projet de Place Viau favorise l'animation des façades donnant sur les boulevards Viau et Métropolitain, tout en limitant leur expansion et la nature du message affiché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-20

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1143022014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 1887-19 intitulé : Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de la Ville (1887).

D'adopter le règlement numéro 1887-19 intitulé : Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de la Ville..

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-06-27 11:54

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1143022014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 1887-19 intitulé : Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de la Ville (1887).

CONTENU**CONTEXTE**

En juillet 2012, le conseil d'arrondissement adoptait le Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de la Ville (1887) (1887-17). Par l'adoption de ce règlement, l'arrondissement souhaitait restreindre le stationnement des camions, véhicules lourds, minibus, autobus, véhicules récréatifs et remorques sur l'ensemble de son territoire. Avant l'adoption de ce règlement, le stationnement d'une remorque ou semi-remorque attachée à son véhicule motorisé était permis sur l'ensemble du territoire. Dans le secteur résidentiel, une problématique a été soulevée par les petits artisans qui ne pouvaient plus stationner leur remorque attachée à un véhicule, ni dans la cour avant, ni sur la rue.

Afin de résoudre cette problématique et d'éviter l'entreposage extérieur à long terme, l'arrondissement souhaite modifier à nouveau le Règlement relatif à la circulation dans les limites de la Ville (1887) pour permettre de stationner une remorque de tout genre attachée à un véhicule autorisé sur les rues du secteur résidentiel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA12 13 0232 en date du 3 juillet 2012 (1123022009) - Adoption du règlement numéro 1887-17 intitulé : Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de la Ville (1887)

DESCRIPTION

Modifier l'article 32 du règlement relatif à la circulation dans les limites de la Ville (1887), afin de permettre de stationner une remorque de tout genre attachée à un véhicule autorisé sur les rues du secteur résidentiel.

JUSTIFICATION

Cette modification fait suite à des plaintes reçues des petits artisans de l'arrondissement concernant le stationnement des remorques de tout genre attachées à un véhicule autorisé dans les secteurs résidentiels et de l'impossibilité de les stationner en cour avant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 6 août 2014
Avis public d'entrée en vigueur : 12 août 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 105 et 142 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4)
Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Louis LAFONTAINE)

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Johanne COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Gilles RAINVILLE
Directeur d'arrondissement

Le : 2014-06-27



Dossier # : 1143385049

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 5546, rue Dauphine - Lot numéro 1 122 827 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements pour le bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5546, rue Dauphine, lot numéro 1 122 827 du cadastre du Québec, dans la zone H10-20.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres exigée à la grille des usages et normes de la zone H10-20, du règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 5,86 mètres pour le mur avant du bâtiment existant.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-06-20 09:04

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143385049

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 5546, rue Dauphine - Lot numéro 1 122 827 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements a été déposée afin de réduire la marge avant du terrain occupé par le bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5546, rue Dauphine.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres exigée à la grille des usages et normes de la zone H10-20, du règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 5,86 mètres pour le mur avant du bâtiment existant.

La demande concerne un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé dans la zone H10-20.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment concerné a été construit en 1972, à la suite de l'émission du permis numéro 8608. À cette époque, le règlement de zonage numéro 91 exigeait une marge avant minimale de 20 pieds (6,09 mètres).

Le certificat de localisation préparé le 1^{er} mai 2014 par Éric Denicourt, arpenteur-géomètre, indique une marge avant de 5,86 mètres. Comme le règlement de zonage actuel exige toujours une marge avant de 6,05 mètres, le bâtiment est non-conforme et ne peut bénéficier de droits acquis.

Bien qu'un certificat de localisation antérieur, préparé le 7 avril 1997 par Réjean Archambault, arpenteur-géomètre, montre une marge avant conforme à 20 pieds, la dérogation a probablement été créée par le remplacement des matériaux de revêtement extérieur en août 1997 (permis numéro 20219).

Le bâtiment faisant l'objet d'une transaction, le requérant souhaite le rendre conforme.

JUSTIFICATION

Étant donné que, pour l'immeuble précité, la réduction de la marge avant ne cause pas de préjudice à l'environnement immédiat et que cette situation existe possiblement depuis 1997, nous croyons que cette demande de dérogation mineure devrait être accordée telle que formulée.

De plus, la procédure décrite au règlement numéro 1883 concernant toute demande de dérogation mineure a été suivie et nous avons en main les frais exigés et autres documents requis. Cette demande est recevable, attendu que toutes les conditions ont été respectées.

Nous sommes donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement numéro 1883, article 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND

ENDOSSÉ PAR

Marie-Claude LAFOND

Le : 2014-06-19

Chef de division urbanisme

Chef de division urbanisme



Dossier # : 1142409015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité du régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Léonard, tenue le 16 juin 2014 à 9 h.

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité du régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Léonard, tenue le 16 juin 2014 à 9 h.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-07-21 12:01

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1142409015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité du régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Léonard, tenue le 16 juin 2014 à 9 h.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité du régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Léonard, tenue le 16 juin 2014 à 9 h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon HÉBERT
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-17

Jacques LALONDE
C/d informatique <<arr.>60000>>



Dossier # : 1143022015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de correction du règlement numéro 2196 -2 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (2196).

Il est recommandé de prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement en date du 11 juillet 2014 ainsi qu'une copie corrigée du règlement numéro 2196-2 intitulé : « Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (2196) », adopté le 5 mai 2014.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-07-29 14:54

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1143022015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de correction du règlement numéro 2196-2 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (2196).

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la rédaction du texte du règlement numéro 2196-2 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (2196), une erreur s'est glissée dans le numéro de l'article à remplacer mentionné à l'article 1. Il est indiqué que l'article « 21 » est remplacé alors que c'est plutôt l'article « 22 » qui devait être remplacé. Une correction est donc nécessaire afin d'identifier correctement l'article qui doit être remplacé.

À cet égard, l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) constitue un instrument juridique approprié, puisqu'il habilite le greffier ou le secrétaire-trésorier d'une municipalité à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur apparaissant de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise par l'instance compétente. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

L'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4) stipule en outre que le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal.

Par conséquent, un procès-verbal de correction a été dressé et signé par le secrétaire d'arrondissement en date du 11 juillet 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA14 13 0140 en date du 5 mai 2014 (1143022010) - Adoption du règlement numéro 2196-2 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (2196).

DESCRIPTION

De déposer au conseil le procès-verbal de correction d'une erreur qui s'est glissée dans le numéro de l'article à remplacer mentionné à l'article 1 du règlement numéro 2196-2 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (2196). La correction consiste à remplacer :

- le nombre « 21 » par le nombre « 22 », partout où il se trouve dans l'article 1 de ce règlement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 92.1, de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et article 27, de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Gilles RAINVILLE
Directeur d'arrondissement

Le : 2014-07-21



Dossier # : 1140539005

Unité administrative responsable : Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Juin 2014.

Prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de juin 2014.

Signé par Daniel FLEURY **Le** 2014-07-08 12:37

Signataire :

Daniel FLEURY

Directeur des travaux publics - Saint-Léonard
Saint-Léonard , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1140539005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Juin 2014.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous vous transmettons en annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage, ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois de juin 2014. Pour fins de statistiques, nous vous soumettons également les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphiques démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2013-2014 pour la même période.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-07

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1143385054

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Section de la qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du relevé mensuel des constats d'infraction relativement au stationnement émis par les employés - Juin 2014.

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les constats d'infraction relativement au stationnement émis par les employés au cours du mois de juin 2014.

Signé par Daniel FLEURY **Le** 2014-07-08 12:37

Signataire :

Daniel FLEURY

Directeur des travaux publics - Saint-Léonard
Saint-Léonard , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1143385054

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Section de la qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du relevé mensuel des constats d'infraction relativement au stationnement émis par les employés - Juin 2014.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nous vous transmettons le relevé mensuel des constats d'infraction relativement au stationnement, émis par les employés de l'arrondissement au cours du mois de juin 2014.

Description	Juin 2014	Juin 2013	Cumulatif au 30 juin 2014
Stationnement balayage	1 520	1 273	3 841
Stationnement 30, 60 ou 120 minutes	0	0	0
Stationnement handicapés	0	0	5
Zone de sécurité incendie	5	0	22
Autres stationnements	60	28	729
Arrêt interdit	5	0	13
Remorquage, excluant déneigement	0	4	8
Débarcadères	0	5	3
Sous-total :	1 590	1 310	4 621
Opérations de déneigement			
Stationnement sans remorquage	0	0	126
Stationnement avec remorquage	0	0	770
Sous-total :	0	0	896
TOTAL :	1 590	1 310	5 517

JUSTIFICATION

Le nombre de constats émis s'inscrit dans la moyenne habituelle à cette période de l'année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Natacha BEAUCHESNE
Conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-07

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises